



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 19 mai 2026

Déviation rue des Granges

Du 1^{er} juin 2026 au 5 juin 2026

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le **15 mai 2026** par l'**entreprise GAZ ET EAUX** ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de compteur au niveau du 5 rue des Granges il y a lieu d'**interdire l'accès au niveau du 5 rue des Granges** ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 1^{er} juin 2026 au 5 juin 2026**, pour permettre les travaux de renouvellement de compteur rue des Granges sur le territoire de la commune de Vercel, **la rue des Granges (au niveau du numéro 5) sera coupée totalement**, la circulation sera interdite sauf riverains.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

► **rue des Granges entre le gymnase et le stade**

Dans les deux sens de circulation

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**entreprise GAZ et EAUX**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vercel.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Valdahon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel,
Le 19 mai 2026

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES

